



POLITIQUE D'INFORMATION

***DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA
RÉGION DE LAVAL***

Adoptée en assemblée générale le 15 février 2023

POLITIQUE D'INFORMATION

1. Politique d'information

Le Fer de lance, le *Bulletin de la personne déléguée* et le *Communiqué* sont les publications officielles du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL). Elles sont publiées par le secrétariat du syndicat et visent à diffuser le maximum d'informations qui rejoignent les besoins des membres, leurs sensibilités et leurs préoccupations. Et ce, avec rigueur, en respectant l'objectivité des faits, en reproduisant fidèlement des opinions.

En ce sens, *Le Fer de lance* constitue un moyen de communication directe entre le syndicat et ses membres et le *Bulletin de la personne déléguée*, entre le syndicat et sa structure intermédiaire. Le *Communiqué*, quant à lui, interpelle l'ensemble des membres ou une partie des membres en fonction du message diffusé.

Les publications du SERL s'alimentent auprès de toutes les instances locales ou nationales, de syndicats affiliés ou en entente de services afin de favoriser la transmission d'informations. En faisant en sorte que l'information circule le plus largement possible, elles favorisent une plus grande démocratie et une plus grande transparence à l'intérieur du syndicat.

Le Fer de lance, le *Bulletin de la personne déléguée* et le *Communiqué* ont, dans le traitement de l'information, un parti pris qui correspond à la mission du SERL, à ses orientations politiques fondamentales et à son plan d'action.

Le *site Web* et la *page Facebook* sont utilisés comme outils de transmission et de diffusion de l'information.

1.1 *Le Fer de lance*

Le Fer de lance fournit aux membres du syndicat une information d'un contenu très varié : il renseigne sur les dossiers prioritaires du syndicat qui rejoignent les membres, ou une bonne partie d'entre eux, dans leurs préoccupations sociales ou professionnelles.

Il aborde des réalités quotidiennes et professionnelles; il développe différents aspects d'intérêt général de la vie syndicale (négociations, consultations, moyens de pression, etc.); il fait connaître les services, les sessions de formation, etc.); il informe sur des questions touchant diverses notions de la convention collective et de la sécurité sociale; il se préoccupe des luttes, des mouvements, des activités extérieures au SERL et à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), mais soutenus par celle-ci, afin de favoriser la solidarité des membres.

Le Fer de lance comprend le « Mot de la présidente ou du président » qui est rédigé, ou approuvé, par la présidence du syndicat.

1.2 Le Bulletin de la personne déléguée

Le *Bulletin de la personne déléguée* fournit à la structure intermédiaire des informations spécifiquement pertinentes à la fonction de délégué syndical : actions, consultations à mener, rappels, mots d'ordre sur les activités du syndicat ou de la fédération, approfondissement des débats et de ses orientations, etc.

Il est publié, au besoin, selon l'évolution et le développement des différentes actions syndicales ou dossiers en cours.

1.3 Le Communiqué

Le *Communiqué* transmet une nouvelle brève, livre une information technique, rappelle une action à poser, annonce un événement, bref, transmet toute information à diffuser avec diligence. Son message peut s'adresser à un groupe de membres, par exemple, les spécialistes du primaire, les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle, les enseignantes et enseignants de mathématiques du secondaire, ou encore viser l'ensemble des membres du SERL.

Il est publié au besoin selon l'évolution et le développement des différentes actions syndicales ou dossiers en cours.

1.4 Le site Web

Le site Web du SERL est un outil de référence mis en place par le syndicat visant à faire connaître les mandats, les luttes et les dossiers syndicaux portés par l'organisation ou auxquels elle s'associe. Le site est accessible à l'adresse <http://www.sregionlaval.ca/>

Le site peut contenir la documentation syndicale suivante : convention collective, entente locale, statuts, politiques, calendriers scolaires, exemple de lettres-types, guides d'information, communiqués, Fer de lance ou tout autre document autorisé pouvant informer ou être utile aux membres.

Le site Web du SERL est alimenté régulièrement afin d'être maintenu à jour.

1.5 Page Facebook du SERL

La page Facebook du SERL est un outil qui sert à diffuser toute information relative à la mission de l'organisation et visant la promotion et la défense des intérêts des membres.

La page vise à informer les membres et la population notamment par la diffusion de messages, de communiqués, d'articles de journaux, d'extraits vidéo, de capsules Web, de photos portant sur des sujets liés à l'éducation ou sur des enjeux syndicaux. Elle pourrait en outre, être utilisée pour diffuser des convocations et invitations à des réunions ou à des activités.

2. Règles d'application

Le conseil d'administration voit à nommer une personne responsable de la rédaction. Cette dernière est responsable des publications du syndicat et s'assure de l'application de la politique d'information, collabore au contenu, au traitement accordé à l'information, incluant le format et la présentation graphique de chaque publication.

La personne responsable de la rédaction peut être amenée à effectuer un choix parmi les nouvelles ou les événements à annoncer ou à couvrir, compte tenu de l'intérêt de ceux-ci, du temps nécessaire à la rédaction des textes, de l'espace limité qu'offrent leurs pages. Le conseil d'administration peut former un comité communication. Le rôle de ce comité sera consultatif à moins que le conseil n'en décide autrement.

Pour publication dans le *Fer de lance*, une nouvelle, un événement ou une information doit pouvoir être relié à la vie du SERL, soit en raison du contenu ou du but de l'activité, soit en raison de la qualité des personnes concernées et ne pas aller à l'encontre des grandes orientations du syndicat.

Le SERL se réserve le droit de modifier, d'abrégier, de compléter ou de reformuler les textes qui sont édités dans ses publications tout en respectant les données de base essentielles.

La personne responsable de la rédaction est mandatée pour décider s'il y a lieu de diffuser un texte, de passer une nouvelle ou d'annoncer un événement. Elle est également seule autorisée à donner les raisons pour lesquelles une nouvelle ou un texte n'a pas été publié.

3. Publicité

Les publications officielles du SERL ne contiennent aucune publicité, sauf celle autorisée par le conseil d'administration du syndicat.

4. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption, le 15 février 2023.